

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Le 8 septembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 2 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger,
DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Héléne, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : GUÉRY Louis, THIBAUT Jean-Paul

Absente : DUPUIS Virginie

Secrétaire de Séance : GUITTON Sébastien.

**DCM N° 2025-055 SIEML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1 La collectivité de MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 8 septembre 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP220-23-132	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	253,73 €	75%	190,30 €	24 11 2023
EP220-24-133	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	385,25 €	75%	288,94 €	18 01 2024
EP220-24-139	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	442,32 €	75%	331,74 €	03 04 2024
EP220-24-141	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	280,80 €	75%	210,60 €	16 04 2024
EP119-23-132	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	495,37 €	75%	371,53 €	17 11 2023
EP119-24-136	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	151,32 €	75%	113,49 €	15 01 2024
EP119-24-139	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	757,27 €	75%	567,95 €	03 04 2024
EP119-24-141	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	463,28 €	75%	347,46 €	24 04 2024

- > Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- > montant de la dépense 3 229,34 euros TTC
- > taux du fonds de concours 75%
- > montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 422,01 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

La DCM N° 2025-036 – SIEML-TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 au 31 aout 2024 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS est rapportée.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY

Le Comptable de la Collectivité de MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur Président du SIEML.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

